

L'an deux mille dix-neuf, le quinze avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 avril 2019

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. Mme L'OFFICIAL. M. GORYL. Mme LAFONT. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DUPUY. M. DARY. Mme ARNAUD. Mme COLETTE. M. VERGNOLLE. Mme BONIN. M. ROUET. Mme CHORT. Mme PAGNON. M. ROBERT. Mme RABAUD. M. CUBERTAFON. Mme MEYZIE. M. BREUIL., conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

M. MIALARET a donné délégation de vote à M. DUBOIS
M. LAGORCE a donné délégation de vote à M. DUPUY
Mme MACON a donné délégation de vote à Mme BONIN
M. SUDRAT a donné délégation de vote à M. BOISSERIE
M. LAROCHE a donné délégation de vote à Mme L'OFFICIAL
Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. DARY
M. FREMONT a donné délégation de vote à M. GORYL

SECRÉTAIRE : Christophe BREUIL

Après avoir fait l'appel et nommé Christophe BREUIL secrétaire de séance, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 février 2019 à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ARÉDIENNES / délibération n° 30/2019

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations arédiennes listées en annexe au présent compte rendu.

2. CAMPING MUNICIPAL

- Durée d'amortissement des équipements immobilisés / délibération n° 31/2019

Rapporteur : Isabelle BONIN

Le conseil municipal, à l'unanimité,
☞ fixe la durée d'amortissement des équipements immobilisés du camping municipal dans les limites fixées par les instructions budgétaires et comptables, ainsi que celle des subventions accordées pour l'acquisition de ces différents biens renouvelables :

Immobilisations corporelles	
Acquisitions inférieures à 500 €	1 an
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel et outillage divers	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans

Immobilisations incorporelles	
Concessions et droits similaires	1 an
Frais d'études	5 ans
Subventions d'équipement versées	15 ans

☞ calque la durée d'amortissement des subventions transférables sur celle des immobilisations qu'elles financent.

3. TRANSPORTS SCOLAIRES / TARIFICATION POUR LA RENTRÉE 2019-2020 / délibération n° 32/2019

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des transports scolaires pour la rentrée scolaire 2019-2020 :

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2019-2020			
Par enfant			
Maternelles, élémentaires, collège et lycées			
		Demi-pensionnaires	Internes
AYANT DROIT (réside à + de 3 km de l'établissement / dans le respect de la carte scolaire)	Tranche 1 Quotient Familial 0 à 450	30,00 €	27,00 €
	Tranche 2 Quotient Familial 451 à 650	50,00 €	45,00 €
	Tranche 3 Quotient Familial 651 à 870	80,00 €	72,00 €
	Tranche 4 Quotient Familial 871 à 1250	115,00 €	103,50 €
	Tranche 5 Quotient Familial > 1250	150,00 €	135,00 €
	Familles d'accueil	80,00 €	
	Frais pour demande après le 20/07	15,00 €	
	Duplicata	10,00 €	

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2019-2020		
Par enfant		
NON AYANT DROIT (réside à - de 3 km de l'établissement / dans le respect de la carte scolaire)	Maternelles, élémentaires, collège et lycées	195,00 €
	Familles d'accueil	80,00 €
	Frais pour demande après le 20/07	15,00 €
	Duplicata	10,00 €

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2019-2020 / Par enfant		
HORS ZONE (ceux qui ne fréquentent pas l'établissement de rattachement)	Maternelles, élémentaires, collège et lycées	195,00 €
	Familles d'accueil	80,00 €
	Frais pour demande après le 20/07	15,00 €
	Duplicata	10,00 €

Tarif applicables à la rentrée scolaire 2019-2020 / Par enfant		
NAVETTE	Continuité de service	Gratuité
	Non continuité Internat	30,00 €

4. ADMISSION EN NON VALEUR / EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : Patrick DARY

- Admission en non valeur / délibération n° 33/2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur la somme de 1 165,33 € correspondant à des titres non recouverts liés à des frais de cantine, de garderie et d'accueil de loisirs.

- Effacement de dettes / Décision modificative n°1 / délibération n° 34/2019

Le conseil municipal, à l'unanimité,
☞ décide d'annuler la somme de 85 600,86 € correspondant à des titres dus mais non recouvrables concernant des loyers pour un logement et des bureaux aux anciens abattoirs. Cette décision fait suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé par le Tribunal de commerce de Limoges dans la procédure de liquidation judiciaire de la société 'Provence Limousin'.

☞ adopte la décision modificative n°1 suivante afin de réaliser les écritures comptables pour constater cette annulation de dette :

Recettes				
Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		86 000,00 €
Total				86 000,00 €

Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
65	6542	Perte sur créances irrécouvrables Créances éteintes	86 000,00 €	
Total			86 000,00 €	

5. PROPOSITION D'ADHÉSION A L'ATEC POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT / délibération n° 35/2019

Rapporteur : Christophe BREUIL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ATEC pour bénéficier de l'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration.

6. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉES PAR DES STRUCTURES RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

/ délibération n° 36/2019

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants domiciliés dans la commune et fréquentant une colonie de vacances organisée par des structures reconnues d'utilité publique (Fédération des Œuvres Laïques, Secours populaire), en versant pour l'année 2019 une participation de 3,20 € par jour et par enfant.

II – PERSONNEL MUNICIPAL

1. CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Rapporteur : Catherine CHORT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création ou la transformation des postes suivants :

A compter du 1^{er} mai 2019 / délibération n° 37/2019

- Création de deux postes d'adjoints techniques à 30/35^{ème}
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'agent de maîtrise
- Transformation de 4 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe en postes d'agents de maîtrise

A compter du 1^{er} juillet 2019 / délibération n° 38/2019

- Transformation de 3 postes d'adjoints techniques en postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste de technicien en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe en un poste d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'animateur en un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

2. DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE / délibération n° 39/2019

Rapporteur : Sylvie COLETTE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **autorise le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle au service des espaces verts pour effectuer des travaux dits 'réglementés' et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs ;**

☞ **fixe à 3 ans renouvelables la durée d'application de cette décision.**

3. CONVENTION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL / délibération n° 40/2019

Rapporteur : Bernadette PAGNON

La collectivité devant disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **sollicite la mission inspection proposée par le Centre de gestion de la Haute-Vienne,**

☞ **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention correspondante avec le Centre de gestion pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2019,**

☞ **inscrit au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.**

III – ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **Diagnostic et renouvellement du dossier d'autorisation environnementale pour la station d'épuration / délibération n° 41/2019**

Rapporteur : André DUBOIS

La commune se trouvant dans l'obligation de procéder au renouvellement des différentes autorisations préfectorales concernant la station d'épuration du Bocage, arrivant à échéance le 9 août prochain,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- ☞ **la constitution d'un groupement d'achat avec la Communauté de communes pour la réalisation d'une étude diagnostic du réseau d'assainissement collectif et le renouvellement du dossier d'autorisation environnementale pour la station du Bocage,**
- ☞ **l'adhésion de la commune audit groupement ;**
- ☞ **la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférents.**

2. OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AU 1^{er} Janvier 2020 / délibération n° 42/2019

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

VU la loi NOTRe dont les dispositions prévoyaient le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences 'eau potable' et 'assainissement' au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi du 3 août 2018 venue assouplir ce dispositif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ **s'oppose au transfert automatique à la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix au 1^{er} janvier 2020 des compétences 'eau potable' et 'assainissement collectif des eaux usées',**
- ☞ **donne toute autorisation nécessaire aux fins envisagées à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de cette décision.**

IV – URBANISME

1. DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES

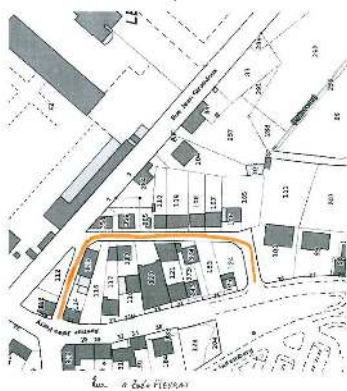
Rapporteur : Catherine L'OFFICIAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dénominations de voies suivantes / délibération n° 43/2019

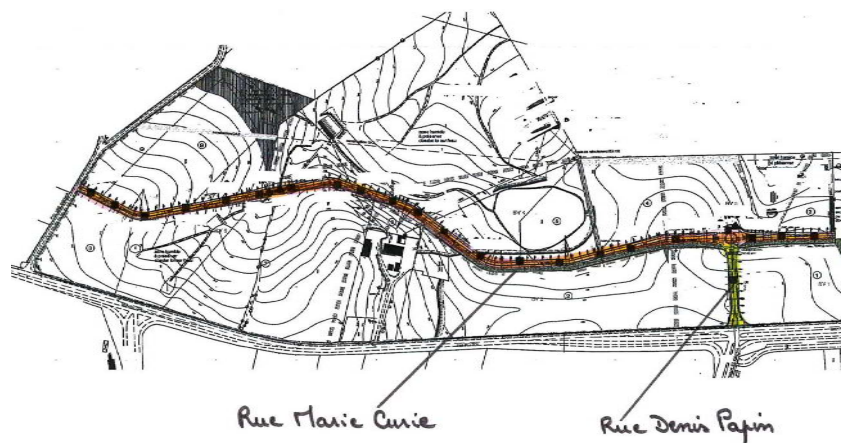
Désignation actuelle de la voie	Dénomination nouvelle de la voie
Sur la section cadastrale YO	Impasse de Gate Marsac
Voie communale n° 96	Impasse de la Croix Blanche
Voie communale n° 84	Impasse de la Lande de la Fayole
Voie communale n° 68	Impasse de la Prade
Voie communale n° 67	Impasse de Lavaud
Voie communale n° 81	Impasse de Marsac
Voie communale n° 86	Impasse de Sauvagnac
Voie communale n° 88	Impasse des Grands Monts
Voie communale n° 85	Impasse des Landes de Sauvagnac
Sur la section cadastrale YV	Impasse du Bois d'Amour
Voie communale n° 80	Impasse du Puy Chapounazeau
Voie communale n° 282	Route de l'Allée de La Faye
Voie communale n° 69	Route de la Brégère
Voies communales n° 90 et 92	Route de la Faye
Voies communales n° 73 et 279	Route de la Genette
Voie communale n° 95 et 281	Route de la Perrière (extension)
Voie communale n° 71	Route de la Serre
Voie départementale n° 217	Route de Quinsac (extension)
Voie communale n° 201	Route de Sauvagnac
Voie communale n° 278	Route des Bigouries
Voie communale n° 12	Route des Grands Monts
Voie communale n° 70	Route des Landes de Quinsac
Voies communales n° 97, 99, 201 partie, 337, 338, 339 et 340	Route des Vitailles
Voie communale n° 93	Route du Domaine de La Faye
Voie communale n° 342	Rue des Pâquerettes
Voie communale n° 128	Impasse d'Archayaux
Voie communale n° 164	Impasse de Bord
Voie communale n° 137	Impasse de Boumier
Voie communale n° 160	Impasse de Chantegros
Voie communale n° 135	Impasse de Charnaillas
Voie communale n° 124	Impasse de la Bertie
Voie communale n° 313	Impasse de la Chaize du Midi

Voie communale n° 141	Impasse de la Gabie
Voie communale n° 266	Impasse de la Tuilière
Voie communale n° 125	Impasse de Lascaux Lafarge
Voie communale n° 273	Impasse de Mesurat
Voie communale n° 178	Impasse de Négreloube
Voie communale n° 150	Impasse de Pépinias
Sur la section cadastrale YZ	Impasse de Prends-y-Garde
Voie communale n° 134	Impasse du Bocage
Voie communale n° 171	Impasse du Clos du Got
Voies communales n° 155 et 04 partie	Impasse du Moulin Lassier
Voie communale n° 132	Impasse du Pré Montégu
Sur la section cadastrale XK	Impasse du Puy de Haut
Voie communale n° 319	Impasse du Puy-Jolet
Voie communale n° 104 partie (section cadastrale XC)	Route d'Archayaux
Voie communale n° 146	Route de Blanche Epine
Voies communales n° 122 et 302	Route de Boumier
Voie communale n° 04 partie	Route de Chantegros
Voie communale n° 04 partie	Route de Boisse
Voie communale n° 104 partie (section cadastrale XA)	Route de Férignac
Voie départementale n° 18	Route de Jumilhac
Voie communale n° 186	Route de L'Émerigie
Voie communale n° 129	Route de la Bachellerie du Midi
Voie communale n° 103 partie	Route de Butte de Champ
Voie communale n° 309	Route de la Chabroulie
Voies communales n° 106 et 140	Route de la Gabie
Voie communale n° 175	Route de la Lande de Négreloube
Voie communale n° 116	Route de la Madone
Voie communale n° 126	Route de Lascaux Lafarge
Voie communale n° 103 partie	Route de Mesurat
Voies communales n° 59, 130 et 131	Route de Montégu
Voies communales n° 103 partie, 166 et 303	Route de Négreloube
Voie départementale n° 704	Route de Périgueux
Voie communale n° 05	Route de Sarlande
Voies communales n° 153 partie et 158	Route de Veyrinas
Voie communale n° 123	Route des Bâtiments
Voie communale n° 310	Chemin des Brigands
Voies communales n° 133 et 152	Route du Bocage
Voies communales n° 102, 172 186 partie	Route du Cabaret
Voie communale n° 170	Route du Clos le Lein
Voie communale n° 63	Route du Clos du Got
Voie communale n° 46	Route du Moulin de la Folie
Voie communale n° 344	Route du Moulin des Cailloux

Voies communales n° 33 et 116	Route du Moulin des Jalladas
Voie communale n° 36	Route du Paradis
Voie communale n° 203	Route du Puy de Bas
Voie communale n° 06	Route Louis DURAND
Voies communales n° 160 et 162	Ruelle de Chantegros
Voie communale n° 280	Bourg de Quinsac
Sur la section cadastrale AC	Rue Zoé FLEURAT annule et remplace la dénomination « rue de la Cité Fleurat » arrêtée par délibération n° 129/2018 prise par le conseil municipal en séance du 20 décembre 2018



Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des nouvelles voies suivantes suite à la création du lotissement artisanal Bourdelas 2 / délibération n° 44/2019



2. RÉGULARISATION PARCELLAIRE AU LIEU-DIT 'La Perrière' / délibération n° 45/2019

Rapporteur : Alain ROBERT

Suite à des modifications anciennes de voirie effectuées au lieu-dit 'La Perrière', il est nécessaire de procéder à des régularisations parcellaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ décide de régulariser la situation avec Madame Marie Amélie Huguette MARCOU, domiciliée à Malemort, toujours propriétaire des parcelles suivantes devenues depuis des accotements :

✓ parcelle cadastrée section YS n° 102, d'une surface de 374 m²,

✓ partie de parcelle cadastrée section YS n° 112. La surface sera déterminée après réalisation du document d'arpentage.

☞ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer un acte notarié auprès de Maître Jacques DELCROIX, étant précisé que ladite opération se fera par acquisition à titre gracieux et que les frais liés aux formalités incomberaient à la commune.

3. ACQUISITION PARCELLAIRE AU LIEU-DIT 'LES SALINES' / délibération n° 46/2019

Rapporteur : Emilien ROUET

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ décide d'acquérir gracieusement une partie de parcelle cadastrée section AI n°146 auprès de Monsieur Alexandre BROUILAUD et de Madame Alexandra HONORAT, nouvellement propriétaires ;

☞ précise que la superficie acquise sera déterminée lors du document d'arpentage ;

☞ précisé que les frais de notaire et de géomètre incomberont à la commune, le notaire rédacteur de l'acte étant Maître Fabien GUILHEM.

V – CONVENTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

1. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET DE SERVICES ASSOCIÉS / délibération n° 47/2019

Rapporteur : André DUBOIS

Le SEHV s'apprêtant à relancer la procédure d'achat groupé pour la fourniture d'énergie et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

☞ **adhère à la convention de groupement de commandes conclue avec le SEHV pour les domaines suivants :**

- **électricité pour les points de livraison ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA**
- **électricité pour les points de livraison associés à l'éclairage public d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa**
- **électricité pour les autres points de livraison (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA**
- **gaz naturel**

☞ **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention.**

2. POUR INFORMATION :

- **Installations classées pour la protection de l'environnement**
Arrêté préfectoral autorisant la société Calcaires et Diorite du Périgord à poursuivre l'exploitation de la carrière du Theil jusqu'au 19 novembre 2023
/ délibération n° 48/2019
- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales / délibération n° 49/2019**



Motion de soutien en faveur de l'aide alimentaire européenne

Rappelant que 113 millions d'Européens (soit près d'un Européen sur quatre) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère ;
Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants ;
Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5,5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim ;
Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur) ;
Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne de lutte contre la pauvreté en Europe ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

☞ témoigne :

- que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,
- qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, aux droits, aux vacances, à la pratique sportive...
- de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable,
- de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés,
- de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire,

☞ alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

☞ dénonce :

- le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens,
- le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,
- ☞ estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,
- ☞ alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

- ☞ **estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier,**
- ☞ **demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,**
- ☞ **demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,**
- ☞ **appelle l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.**

La séance est levée à 20h02

*** **